

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux mai deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à partir du vote de la délibération n° 2017-05-31/01, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Dominique Gaulupeau à M. Frédéric Hucheloup, Mme Régine Belon à M. Stéphane Lambert, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Damien Metzlé, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Alexandre Richefort, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Véronique Michaut jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2017.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 avril 2017.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-109	24/04/2017	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 20 juin 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-114	29/04/2017	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour l'organisation par le service jeunesse d'une activité de canoë le 12 juillet et deux séances de catamaran les 17 et 18 juillet 2017 pour 8 jeunes. Montant de la prestation : 555 € TTC..
2017-115	29/04/2017	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour l'organisation par le service jeunesse d'une activité de planche à voile le 24 août 2017 pour 8 jeunes. Montant de la prestation : 185 € TTC..
2017-116	26/04/2017	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 9 mai 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2017-117	26/04/2017	Signature d'un contrat de groupe pour l'organisation d'une sortie au domaine de Chantilly, le jeudi 11 mai 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 67,50 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes.
2017-118	25/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 20 avril 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 240 € HT..
2017-120	24/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme l'ADIL 78 pour deux actions de formation intitulées "Prévenir les impayés et éviter les expulsions locatives" et "Le droit au logement opposable : pourquoi, pour qui et comment le rendre effectif ?", prévues le 27 avril 2017 pour un agent de la Ville. Coût de la formation : 100 € TTC..
2017-121	25/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 18 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 240 € HT..
2017-122	29/04/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme UNA Formation pour une action de formation intitulée "La maîtrise de la paye", prévue les 15 et 16 mai et les 20 et 21 juin 2017 pour un agent de la Ville. Coût de la formation : 1 000 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-123	24/04/2017	Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Ile-de-France 100 quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention pour la 3ème opération : construction d'un équipement sportif et culturel d'un montant de 1 945 000 €.
2017-124	25/04/2017	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de quinze interventions auprès des classes de 4ème des collèges de la Ville sur le thème "Relations filles / garçons" dans le cadre du programme d'action de prévention, les 09 et 11 mai 2017 au collège Saint-Exupéry et les 22, 23 et 24 mai 2017 au collège Maryse Bastié. Montant de la prestation : 1 200 € TTC..
2017-125	09/05/2017	Suppression d'une régie d'avances temporaire « Journée des plantes » à compter du 28 avril 2017.
2017-126	09/05/2017	Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des sanisettes et distributeurs de boissons dans la Ville à compter du 28 avril 2017.
2017-128	04/05/2017	Reconduction du contrat de maintenance avec la société KONE pour l'ascenseur de la crèche La Ruchette située 2/4 rue Albert Richet pour une durée d'un an à partir de sa date de notification. Le montant annuel de la redevance à sa date de reconduction pour les prestations sera de 1 543,56 € H.T..
2017-129	29/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Sylvie DESTRUEL pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de valorisation de l'image de soi le mardi 16 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 160 € HT..
2017-130	29/04/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec Madame Sylvie DESTRUEL pour l'organisation par le Service Emploi d'un atelier de valorisation de l'image de soi le vendredi 19 mai 2017 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Montant maximum de la prestation : 160 € HT..
2017-131	29/04/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société Les Furets du Nord relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires. Le montant annuel minimum est de 3 000 € H.T. et le montant maximum annuel est de 17 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2017-132	04/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Gestes et postures - Ergonomie et Sécurité", prévue le 19 septembre 2017 pour dix agents de la Ville. Coût de la formation : 774 € TTC..
2017-133	12/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Air2jeux relatif à la location d'une structure de jeux gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Mozart, le 19 mai 2017. Montant de la prestation : 465 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-134	05/05/2017	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre de la politique de soutien aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France pour la 27ème ronde pédestre du dimanche 15 octobre 2017. La Ville sollicite une subvention de 3 141,60 €.
2017-135	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec Oise Tourisme, Agence départementale de développement et de réservation touristique, pour l'organisation d'une sortie au château de Compiègne le jeudi 12 octobre 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation : 50,00 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes plus 15 € de frais de dossier.
2017-136	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec Les Papillons de Bercy, Musée des arts forains, pour l'organisation d'une sortie le jeudi 16 novembre 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation: 16/personne pour un maximum de 49 personnes payantes.
2017-137	12/05/2017	Signature d'un contrat de réservation avec SAVAC Voyages, pour l'organisation d'une sortie "guinguette" à Champigny-sur-Marne le jeudi 24 août 2017 à destination des seniors. Coût de la prestation : 51,00 €/personne pour un maximum de 54 personnes payantes.
2017-138	12/05/2017	Signature d'une convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise en place d'une équipe de Premiers Secours lors de la "Journée culture et sports urbains" organisée par le service jeunesse le 20 mai 2017. Coût de la prestation : 150 € TTC..
2017-139	12/05/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Solidarité Laïque pour la mise en place d'une animation intitulée « Trivial Pursuit – En avant vers la cité idéale ! » à destination des classes élémentaires de la Ville les 12 et 16 mai et le 2 juin 2017. Coût de la prestation : 600 € TTC..
2017-140	09/05/2017	Signature pour un agent de la Ville d'une convention de formation avec l'organisme TPMA Formation pour un colloque intitulé "A l'origine des émotions", prévu le 09 juin 2017. Coût de la formation : 150 € TTC..
2017-142	09/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Quiétalis IDF relatif à la dépose et la repose de matériel et mobilier professionnel de cuisine pour le restaurant municipal. Il est conclu pour un montant de 2 977 € H.T. et débutera à partir de sa date de notification et se terminera à l'installation complète des matériels concernés.
2017-143	12/05/2017	Signature avec l'antenne locale de l'association CCFD-Terre Solidaire d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème du commerce équitable organisée à la médiathèque du 6 au 16 juin 2017. L'exposition est prêtée à titre gratuit.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-144	12/05/2017	Signature d'un contrat avec l'inspection de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'une exposition de travaux d'élèves en arts plastiques intitulée « Au fil du labyrinthe » organisée à la médiathèque du 20 au 28 juin 2017. L'exposition est prêtée à titre gratuit.
2017-145	12/05/2017	Signature d'une convention avec l'association Les Ressourcers pour une animation d'une ressourcerie éphémère organisée dans la salle Icare du 23 mai au 1er juin 2017. Le prêt de la salle Icare est consenti à titre gratuit.
2017-146	12/05/2017	Signature d'une convention annuelle de collaboration documentaire avec la résidence pour personnes âgées Madeleine Wagner pour un dépôt permanent d'ouvrages de la médiathèque. La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement chaque année.
2017-147	18/05/2017	Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire pour l'organisation d'une animation à destination des enfants accueillis en crèche familiale le 30 juin 2017. Coût de la prestation : 950 € TTC..
2017-151	18/05/2017	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines pour l'année 2017. Coût de l'adhésion : 1000 € TTC..
2017-152	18/05/2017	Signature d'un marché avec la société Polyevent pour la location d'une structure de jeux gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes de l'accueil de loisirs Fronval le 30 juin 2017. Coût de la location : 400 € TTC..

17-05-31/01 - Délégation du Conseil municipal au Maire - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais possible de déléguer le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds
- b. montant à placer
- c. nature du produit souscrit
- d. durée ou échéance maximale du placement.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T.
 - les avenants de ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C. ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal.

DIT que sa délibération n° 2016-02-10/01 du 10 février 2016 est rapportée.

17-05-31/02 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

VU le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017, modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale qui introduit pour les chefs de police (grade de catégorie C maintenu à titre provisoire) et les brigadiers-chefs principaux, un cadencement unique d'avancement d'échelon du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020, et reclassent les brigadiers (échelle 5) et les gardiens de police (échelle 4) dans le nouveau grade de gardien-brigadier relevant de l'échelle C2 de rémunération, conformément au protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-596 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 4 mai 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté le 29 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 29 mai 2017 un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ de l'agent en disponibilité, et de créer à la même date un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet pour recruter un technicien maintenance du patrimoine au sein du pôle Valorisation du Patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juin 2017 un emploi d'adjoint administratif à temps complet suite au départ de l'agent, et de créer à la même date un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour recruter la secrétaire du service Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juin 2017 un emploi d'attaché principal à temps complet suite au départ de l'agent en disponibilité, et de créer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet pour recruter la Directrice des Affaires Juridiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la date de suppression de l'emploi ex-OMDA de responsable du service des animations suite à une réorganisation de la direction des sports, de la vie associative et de l'animation. En séance du 29 mars dernier le Conseil Municipal a validé cette suppression d'emploi à compter du 1^{er} août 2017, cependant, l'agent occupant cet emploi, a souhaité réduire son préavis afin d'être libre de tout engagement le 1^{er} juillet prochain. Pour pouvoir accéder à sa demande et lui permettre d'accepter une offre d'emploi à cette date, il est proposé d'avancer la suppression de cet emploi au 1^{er} juillet 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} août 2017 un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer à la même date un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour intégrer un agent qui occupe des missions de responsable du service Actions Educatives, missions relevant de la filière administrative.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 04 mai 2017	NB
29/05/2017	Technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1
01/06/2017	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/06/2017	Attaché territorial à temps complet	1	Attaché principal à temps complet	1
01/07/2017			Emploi ex-OMDA de responsable du service des animations à temps complet	1
01/08/2017	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} mai 2017, annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

17-05-31/03 - Création d'emplois de saisonniers pour la période estivale 2017.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 4 mai 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pendant la période estivale, pour les différents services municipaux,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de créer, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017, 21 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville, **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1^{er} échelon de l'Echelle 1, indice brut 347 et **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2017.

17-05-31/04 - Travaux de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville – Convention avec la ville de Chaville pour la prise en charge du coût des travaux.

Rapporteur : M. le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Chaville participe au fonctionnement de l'agence postale en prenant à sa charge la rémunération de l'agent municipal de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 55 %, les autres 45 % restant à la charge de la ville de Vélizy-Villacoublay, qui met également les locaux à disposition et assure l'entretien du bâtiment,

CONSIDÉRANT que des travaux d'accessibilité et de remise aux normes de l'agence postale doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, pour un montant estimé à 36 875 € HT et consisteront en :

- un réaménagement des accès au bâtiment,
- un renforcement de la signalétique générale,
- une adaptation des portes et du mobilier,
- une adaptation des sanitaires ouverts au public.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention définissant les conditions de répartition du coût des travaux d'accessibilité à réaliser entre les communes de Vélizy-Villacoublay (45 % de la dépense) et Chaville (55 % de la dépense),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry et M. Orsini), APPROUVE les termes de la convention de répartition du montant des travaux de mise en accessibilité de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay et Chaville annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

17-05-31/05 - Apport de garantie communale à la SEMIV pour un prêt accordé par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la SEMIV a conclu en 2008 auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France un emprunt (Helvetix USD II n° A0208005) de 6 000 000 € d'une durée de 30 ans pour la réhabilitation de plusieurs résidences SEMIV,

CONSIDÉRANT que cet emprunt s'articule autour de 2 phases : durant les dix premières années (1^{ère} phase), un taux fixe annuel de 2,73 % est appliqué et à compter de 2018 (2^{nde} phase) le taux d'intérêt annuel est ensuite indexé sur la variation du taux de change entre le dollar et le franc suisse selon la formule suivante :

- si le taux de change de référence Dollar / Franc suisse « USD/CHF » est supérieur ou égal à 0.9, le taux d'intérêt annuel applicable est un taux fixe de 2,73 %
- si le taux de change de référence Dollar / Franc suisse « USD/CHF » est inférieur à 0.9, le taux d'intérêt annuel applicable est défini par la formule :

$$2,73 \% + 50 \% \times ((0.9 - (\text{USD/CHF})) / (\text{USD/CHF}))$$

CONSIDÉRANT que cette formule d'indexation fait peser un important risque de taux pour cet emprunt.

CONSIDÉRANT des conditions favorables, la Caisse d'Épargne Île-de-France a proposé à la SEMIV de sécuriser une partie des 3 360 000 € de capital restant dû de cet emprunt, en procédant, le 18 avril 2017, en salle des marchés à la sécurisation partielle de cet emprunt pour un montant total de 1 994 160 €,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Épargne Île-de-France de conclure deux emprunts selon les conditions suivantes :

Emprunt n°1 :

Montant : 1 509 978 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 35 ans

Taux fixe : 2.99%

Périodicité : annuelle

Emprunt n° 2 :

Montant : 484 182 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 30 ans

Taux fixe : 3.10%

Périodicité : annuelle

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement de deux prêts d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante euros (1 994 160 €) souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Ce prêt est destiné à sécuriser une partie des 3 360 000 € de capital restant dû d'un emprunt (Helvetix USD II n° A0208005) souscrit en 2008 auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour une durée de 30 ans pour la réhabilitation de plusieurs résidences SEMIV,

Article 2 : les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Emprunt n°1 :

Montant : 1 509 978 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 35 ans

Taux fixe : 2.99%

Périodicité : annuelle

Emprunt n° 2 :

Montant : 484 182 €

Date de point de départ de l'amortissement : 18/04/2017

Durée : 30 ans

Taux fixe : 3.10%

Périodicité : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Île-de-France et la SEMIV et à signer tout document y afférent.

17-05-31/06 - Apport de garantie communale à la SEMIV - Approbation de la convention de réservation de 4 logements.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des occupants pour 4 logements pendant 35 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie du prêt et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA France Habitation,

CONSIDÉRANT que ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de réservation de quatre (4) logements pendant 35 ans, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

17-05-31/07 - Octroi de trois bourses « Aide aux projets ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Félix Garabetian pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets pour participer à son projet humanitaire au Nicaragua,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Adechina Alamou pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets pour participer à son projet étudiant à Londres,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sophie Gauduchon pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets pour participer à son projet étudiant en Finlande,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 19 avril 2017, a retenu ces dossiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Félix Garabetian dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Adechina Alamou dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Sophie Gauduchon dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

17-05-31/08 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances - Lot n°3 "assurance des véhicules et des risques annexes" conclu avec la société PNAS - Avenant n° 1.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 mai 2017 sur ce projet d'avenant n° 1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, il a été constaté que des agents, ou des Élus, sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour se déplacer, sur le territoire communal, dans le cadre de leurs missions (permanence des infirmières au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, directeurs ou agents des centres de loisirs...),

CONSIDÉRANT que pour l'emploi de leur véhicule personnel, pour effectuer un déplacement dans le cadre de leurs missions, les agents ou les Élus ne sont pas systématiquement couverts par leur contrat d'assurance personnel et que cette option peut leur être alors facturée,

CONSIDÉRANT que cet usage n'a pas été pris en compte lors de la consultation lancée dans le cadre de l'appel d'offres,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de deuxième ligne pour compléter notre contrat initial pour un montant de 302,36 € TTC par an pour un forfait annuel de 7 300 km émanant de la société PNAS,

CONSIDÉRANT qu'en application des conditions particulières, la société PNAS interviendra lors d'un sinistre, en cas de refus avéré de l'assureur de l'agent ou de l'élu de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre causé et/ou subi par un véhicule assuré dans le cadre de ses missions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2393, fixant les conditions particulières du contrat de deuxième ligne relatif à la prise en charge, en cas de refus avéré et justifié de l'assureur de l'élu ou de l'agent, de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre causé et/ou subi par un véhicule assuré dans le cadre de son utilisation dans l'exercice de son mandat, pour les besoins du service et tout acte y afférent.

17-05-31/09 - Organisation de cinq séjours pour les seniors au titre de l'année 2018 - Lancement du marché.

Rapporteur : Michèle Menez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT le souhait d'organiser des séjours pour les seniors de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics avec les caractéristiques suivantes :

1) les prestations seront réparties en 5 lots :

- lot n° 1: croisière sur la Seine de Paris à Honfleur, France ;
- lot n° 2: visite du parc d'attraction au Puy-du-fou avec escale en Touraine, France ;
- lot n° 3 : séjour aux Canaries, Espagne : Ile de Lanzarote ;
- lot n° 4: séjour en Andalousie, Espagne : circuit découverte de la région ;
- lot n° 5 : séjour à Vienne, Autriche : visite de la Ville avec concert ;

- 2) les présents accords-cadres seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sans montant minimum et avec un maximum exprimé en nombre de participants (50) ;
- 3) ils débiteront à compter du 1^{er} janvier 2018 et se termineront le 31 décembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Député-Maire à lancer une consultation en procédure adaptée relative à l'organisation de séjours pour les seniors de Vélizy-Villacoublay, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

17-05-31/10 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2351 conclu avec la société Polytan France Entreprises- Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2351 en date du 04 octobre 2016 a été confié à la société Polytan France Entreprises afin de réaliser des courts de tennis et des aménagements extérieurs (lot n° 1) dans le cadre des travaux d'extension et rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 359 333,45 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, des travaux supplémentaires et une prolongation du délai d'exécution se sont avérés nécessaires afin d'intégrer dans ce marché :

- la pose et fourniture d'un brise-vue,
- la mise en place d'une fontaine à eau potable,
- la purge de la plateforme,
- la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales,
- le traitement des abords du workout en enrobés,
- la réalisation de l'allée en enrobé en lieu et place de l'allée en stabilisé initialement prévue au marché,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service au prestataire est estimée à un montant forfaitaire de 24 857,71 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 384 191,16 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2351 conclu avec la société Polytan France Entreprises annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document y afférent.

17-05-31/11 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2352 conclu avec la société NFC France - Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2352 notifié le 10 octobre 2016 a été confié à la société NFC France pour la réalisation des espaces sportifs extérieurs (lot n° 2) dans le cadre des travaux d'extension et rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 89 212,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques la société Polytan France Entreprises titulaire du lot n° 1 a pris du retard,

CONSIDÉRANT que la société NFC France ne peut intervenir qu'après la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire du marché passé avec NFC France n'a pas été modifié,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2352 conclu avec la société NFC France annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

17-05-31/12 - Extension et rénovation des centres de tennis Borotra et Base Aérienne 107 (BA 107) - Marché n° 2353 conclu avec la société DI'TEC - Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2353 notifié le 04 octobre 2016 a été confié à la société DI'TEC pour la réalisation de la structure gonflable (lot n° 3) dans le cadre des travaux d'extension et rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 510 105,40 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, des travaux supplémentaires et une prolongation du délai d'exécution se sont avérés nécessaires afin d'intégrer dans ce marché :

- la peinture du plafond dans le local technique Borotra et à la BA 107 ;
- la mise en place d'un caniveau devant le local technique à la BA 107 ;
- l'agrandissement des portes (demande du bureau de contrôle) à la BA 107 ;
- la suppression de la double consigne pour les éclairages à Borotra et à la BA 107 ;
- les mâts télescopiques à la BA 107 et Borotra ;
- la mise en place d'un sas tournant et d'un anémomètre à Borotra ;
- l'étanchéité avec acrotères sur la dalle à Borotra et à la BA 107,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service au prestataire est estimée à un montant forfaitaire de 15 589 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 525 694,40 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions météorologiques incompatible avec les travaux le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry), APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2353 conclu avec la société ID'TEC annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

17-05-31/13 - Marché n° 2374 de restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale - Lot n° 1 « désamiantage/ déplombage » confié à la société SCM Environnement – Avenant n° 1.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2374 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société SCM Environnement pour le désamiantage et le déplombage du Bâtiment (lot n° 1),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global de 81 946,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la visite de l'inspection du travail sur site, afin de valider le protocole d'intervention pour le désamiantage, il a été constaté la présence de fientes

de pigeons dans les combles et demandé qu'elles soient retirées suivant une méthodologie spécifique garantissant la protection des ouvriers,

CONSIDÉRANT que la société SCM Environnement disposant des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés pour effectuer cette intervention, un ordre de service lui a été délivré pour réaliser cette prestation,

CONSIDÉRANT que le montant de ces prestations est estimé à un montant de 5 480,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette prestation a entraîné une prolongation de la durée du marché de 3 semaines,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 87 426,50 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2374 conclu avec la société SCM Environnement annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

17-05-31/14 - ZAC Louvois - Compte rendu annuel 2016 d'avancement du traité de concession confié à Citallios - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2015-12-16/13a en date du 16 décembre 2015 désignant le groupement Yvelines Aménagement / SEM 92, aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2016-06-29/28 en date du 29 juin 2016 relative à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92, le groupement momentané d'entreprise a cessé et la société absorbante baptisée Citallios, est devenue l'Aménageur de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2017-03-29/12 en date du 29 mars 2017 concernant l'approbation de l'arrêté définitif des comptes de l'opération Louvois 1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen) APPROUVE le compte rendu annuel d'avancement du traité de concession du mandataire au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

17-05-31/15 - ZAC Louvois - Compte rendu annuel 2016 d'avancement du mandat de gestion des équipements publics confié à Citallios - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011, décidant la création de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2013/145b du 20 novembre 2013, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Louvois et précisant le programme des équipements publics et des constructions,

VU sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013, approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014, lançant la procédure de modification de la ZAC Louvois, précisant les objectifs du projet et définissant les modalités de la concertation,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014 à savoir :

- la construction de la crèche, aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant estimé à 5 265 000 € H.T.,
- la construction d'un équipement sportif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 10 920 000 € H.T.,
- la construction d'un pôle associatif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 4 130 000 € H.T.,

VU sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

VU sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 décidant que la poursuite de ces études montre qu'il est techniquement et économiquement intéressant de réaliser simultanément l'opération de construction de la crèche de 60 berceaux et l'opération d'aménagement intérieur de la ludothèque toutes deux situées au pied de la tour T3,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen) APPROUVE le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération.

17-05-31/16 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative – Désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans – Protocole transactionnel avec l'entreprise ADC Démolition IDF.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-05-25/21b du 25 mai 2016 autorisant le lancement du marché de travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT que ce marché de démolition en date du 28 juillet 2016 a été confié à la société ADC Démolition IDF,

CONSIDÉRANT que la démolition initialement prévue pendant les congés de la Toussaint 2016 a été reportée aux congés de Noël 2016 prolongeant ainsi le délai d'intervention de la société et immobilisant son matériel cinq semaines supplémentaires,

CONSIDÉRANT que lors des opérations de désamiantage, des matériaux suspects ont été mis à jour qui se sont révélés amiantés,

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux, la maîtrise d'ouvrage a souhaité apporter des modifications au programme initial des travaux afin de s'adapter aux besoins du chantier et des chantiers à venir,

CONSIDÉRANT que pour ces travaux supplémentaires et les modifications de programme, la société a demandé une rémunération complémentaire s'élevant 71 365,19 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un accord pour le paiement de ces travaux modificatifs est intervenu ramenant le montant de ceux-ci à 53 419,90 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel correspondant a été établi,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la société ADC Démolition IDF annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

17-05-31/17 - ZAC Louvois - Déclassement des emprises publiques communales nécessaires à la mise en œuvre des phases 2, 3 et 4 du programme – Autorisation de cession à l'aménageur de ces emprises.

Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la déconstruction de la dalle et des locaux qu'elle supporte en une seule fois était inenvisageable pour plusieurs raisons et notamment une volonté très forte de transférer les commerçants en place, avec un souci de préserver une continuité d'activité,

CONSIDÉRANT que l'opération s'organisera donc en 4 phases temporelles entre 2017 et 2021 qui correspondent chacune à un secteur géographique,

CONSIDÉRANT que chaque phase inclut dans son périmètre :

- la déconstruction de la dalle,
- la restructuration des pieds des tours d'habitation,
- les constructions en extension des tours,
- les aménagements des espaces publics,
- les nouvelles constructions,

CONSIDÉRANT que les travaux de déconstruction et d'aménagement des espaces publics seront réalisés par l'aménageur qui procèdera aux acquisitions des emprises communales nécessaires au fur et à mesure du déroulement des phases,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où les emprises mentionnées ci-dessus appartiennent actuellement au domaine public communal et que la réalisation de ces travaux de démolition et d'aménagement a pour conséquence d'affecter nécessairement la consistance même du domaine public et son affectation actuelle, il est nécessaire que ces emprises soient déclassées et désaffectées progressivement, au fur et à mesure des besoins de l'opération,

CONSIDÉRANT que la désaffectation se traduit physiquement sur le quartier par une fermeture et une interdiction de passage par le public sur les emprises concernées. Pour autant, il est précisé que les accès aux halls pour les locataires des tours ne sont pas considérés comme des circulations publiques, des servitudes pouvant permettre cette fonction. Ainsi, des cheminements dédiés seront balisés afin que les locataires accèdent à leur immeuble,

CONSIDÉRANT les mesures prévisionnelles pour limiter l'impact des travaux sur la vie du quartier, tant pour les résidents que pour les activités commerciales et artisanales,

CONSIDÉRANT la nécessité de déclasser du domaine public communal les emprises foncières susvisées, en dessus et en dessous de dalle afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des phases 2, 3 et 4 de la ZAC Louvois,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry, MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE :

- de procéder à la désaffectation du domaine public communal des emprises cadastrées AK 150, 209, 215p, 217p, 236p et pour partie non cadastrée, représentant une superficie de 23 239 m² en dessus de dalle et 21 552 m² en dessous de dalle, selon les plans de déclassement annexés au dossier d'enquête publique,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées à l'aménageur devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces emprises, au fur et à mesure des besoins opérationnels, à la société Citallios, fusion des sociétés Yvelines Aménagement et SEM 92, aménageur de la ZAC Louvois et d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété.

17-05-31/18 - Remboursement des frais inhérents à un hébergement d'urgence.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2017,

CONSIDÉRANT que durant la nuit du 3 au 4 novembre 2016, un incendie accidentel s'est déclaré dans un appartement au 38 rue Sadi Lecointe occasionnant le dégagement d'une épaisse fumée jusqu'au bâtiment voisin,

CONSIDÉRANT que les services de secours sont intervenus et ont pris en charge plusieurs résidents pour un contrôle suite à la propagation des fumées,

CONSIDÉRANT qu'une famille avec un jeune enfant n'a pas été en mesure de réintégrer leur logement compte tenu des émanations de fumées,

CONSIDÉRANT que la famille a été relogée à l'Hôtel IBIS de Vélizy-Villacoublay pour la nuit du 3 au 4 novembre et qu'elle a réglé la facture d'un montant de 109,82 €,

CONSIDÉRANT qu'une mauvaise information communiquée à cette famille n'a pas permis de faire prendre en charge le montant de la facture par l'assureur de ladite famille dont la mère est étudiante et mère d'un bébé présentant des problèmes de santé,

CONSIDÉRANT qu'une négociation amiable avec son assurance n'a pas abouti,

ENTENDU l'exposé de Madame Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Député-Maire à procéder au remboursement à cette famille de la somme de 109,82 € correspondant à un séjour d'une nuit à l'hôtel IBIS de Vélizy-Villacoublay et de deux petits déjeuners pour la nuit du 3 au 4 novembre 2016.

17-05-31/19 - Motion du Conseil municipal pour soutenir la candidature de Paris-Saclay à l'organisation de l'exposition universelle de 2025.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU que la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 auprès du Bureau International des Expositions, a été officialisée en novembre 2016,

CONSIDÉRANT que le site francilien qui sera choisi pour accueillir le cœur de la manifestation devra être en mesure d'incarner et de mettre en lumière la France, pour transmettre au monde ses valeurs et son ambition,

CONSIDÉRANT que Paris-Saclay, pôle scientifique, technologique et universitaire au sud de Paris qui réunit 27 communes entre l'Essonne et les Yvelines, a la fierté de se porter candidat à l'accueil du cœur de l'Exposition universelle 2025,

CONSIDÉRANT que le territoire de Paris-Saclay, de par ses atouts, ses enjeux et son ambition internationale constituera une véritable vitrine de l'excellence française dans un grand nombre de domaines scientifiques et sera nécessairement un des territoires franciliens qui occupera une place majeure et incontournable au sein de cet évènement,

CONSIDÉRANT que la candidature du territoire de Paris-Saclay peut constituer un levier pour la croissance et l'emploi et apporterait une dynamique entrepreneuriale exceptionnelle et un enthousiasme populaire nécessaire, qui rejaillirait sur l'ensemble du pays,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de soutenir la candidature de la France et plus particulièrement de Paris-Saclay à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025.

Questions diverses :

Question du groupe Innovons pour Vélizy.

Question de M. Jean-Charles Orsini.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 22h10.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le - 2 JUIN 2017